

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-003

Nature de l'acte : 3.1 - Acquisitions

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Le 17/01/2023 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 11/01/2023, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

<u>Présents</u>: CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Loreleï, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, CHEVALIER-NEILSON Lucy, ROSAY Jacques, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DUPENLOUP Nathalie à MOYNAT Raphaël, DEMALTE Carine à MATTANA Alain, BARBIER Savoya à BARBIER Claude

<u>Absent(s)</u>: VIOLLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DELAÎTRE Pierre-Adrien

Secrétaire de séance : RODRIGUEZ Sandrine

#### 03 - ACQUISITION FONCIERE - INDIVISION BUTTY

Essertet - Lieu-dit « Aux Folliets » - Parcelles B 2323 et B 2524

Monsieur Samuel BONHOMME, adjoint délégué à l'urbanisme, expose à l'assemblée, que les parcelles B 2323 et B 2524, d'une superficie totale de 43 m², appartiennent à l'indivision BUTTY, soit Monsieur BUTTY Jean-Marc, Madame RICOU Corinne et Madame BUTTY Ghislaine. Suite au passage d'un géomètre, il a été relevé, que ces parcelles correspondent en réalité, à l'ouvrage public routier du « chemin des Folliets », devant relever du domaine public routier.

Afin de régulariser cette situation, les propriétaires acceptent de céder à la commune de Viry ces parcelles, moyennant le prix de 1,00 €.

Monsieur BONHOMME propose de passer un acte authentique en la forme administrative et que les frais inhérents soient pris en charge par la collectivité.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale globale des biens est estimée à 43,00 €. Il précise que dès que la commune sera propriétaire de la surface totale de 43 m² et compte-tenu de leur destination, ces parcelles seront classées dans le domaine public routier communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment l'article L1111-1 qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal;

Vu le Code civil, notamment les articles 1582 à 1593 ;

Vu l'accord de principe de Monsieur BUTTY Jean-Marc, Madame RICOU Corinne et Madame BUTTY Ghislaine ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Cette situation est la régularisation du tracé du « chemin des Folliets ».

#### Article 1:

Décide de l'acquisition des parcelles B 2323 et B 2524, pour une surface totale de 43 m<sup>2</sup>.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale globale des biens est estimée à 43,00 €.

#### Article 2:

Décide de classer les parcelles B 2323 et B 2524 dans le domaine public routier communal.

#### Article 3:

Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.

#### Article 4:

Décide que les frais et accessoires de cette acquisition seront pris en charge par la commune de Viry.

#### Article 5:

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier, et signer tout document y afférent.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission:

3.1 - Acquisitions

Mesures de publicité :

Télétransmise le

Affichée le

Par délégation du Maire Le directeur général des services

### Yannick MONCHÂTRE

<u>Voies de recours</u>: « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

Laurent CHEVALIER

CANEL GÉOMÈTRE - EXPERT CONSEILLER - VALORISER - GARANTIR  Dossier N°: D9094	Laurent DETRAZ Géomètre-Expert  Agence: SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
Département de la HAUTE-SAVOIE	
Commune de VIRY - Lieu-dit " Aux Folliets "	
Propriété de l'Indivision BUTTY	

# **PLAN FONCIER DE DIVISION**

- Détachement d'un lot à bâtir : DP 074 309 21 A0086

	COORDONNEES LOCALES CENTIMETRIQUES							
MAT	X	Y	Type de point					
81	1933362.08	5217444.63	Borne OGE existante					
83	1933321.70	5217432.76	Borne OGE existante					
250	1933367.83	5217446.33	Marque peinture					
251	1933370.36	5217439.87	Marque peinture					
252	1933374.04	5217433.43	Marque peinture					
253	1933376.35	5217430.57	Marque peinture					
254	1933384.64	5217422.11	Marque peinture					
255	1933388.22	5217416.21	Clou d'arpentage planté le 02/07/2021					
256	1933371.96	5217410.76	Nouvelle borne OGE plantée le 02/07/2021					
258	1933332.69	5217402.47	Non matérialisé					
261	1933367.20	5217446.14	Clou d'arpentage planté le 02/07/2021					
264	1933372.62	5217432.40	Nouvelle borne OGE plantée le 02/07/2021					
267	1933382.34	5217422.91	Nouvelle borne OGE plantée le 02/07/2021					
274	1933369.07	5217439.18	Nouvelle borne OGE plantée le 02/07/2021					

<u>Contenance Cadastrale :</u> contenance fiscale indiquée sur matrice cadastrale.

Superficie Arpentée : résulte d'un calcul basé sur des repères de calage retrouvés sur les lieux et d'un bornage ne permettant pas de définir le périmètre complet de la parcelle. Superficie Réelle : résulte d'un calcul basé sur le bornage de la totalité du périmètre de la parcelle.

	Parcellaire d'origine		LOT DETACHE			FUTURE CESSION			SURPLUS PROPRIETE			Err Cadastre (m²)					
	N°	334	pour	560 ca.	N°	2522	pour	1a53	N°	2323	pour	0a17	N°	2521	pour	3a90	
	N°	1976	pour	2179 ca.	N°	2525	pour	21a53	N°	2524	pour	0a26	N°	333	pour	7a16	
	Total:		otal: 2739 ca.	Cont. Cadastrale Totale:		23a06	Cont. Cadastrale Totale:		0a43 C		Cont. Cadastrale Totale: 11a06						
L			2100 ca.	Sup. Réelle Totale:		Sup. Réelle Totale:			Sup. Réelle Totale:								

Indices	Date	Observations
Α	23/08/2021	Plan de Division (numéros provisoires)
В	10/11/2021	Plan de Division (nouveaux numéros cadastraux)

	D.A. N° 1/56C	Acte a	publier		Requisition de division			
	Créé le 05/07/2021 par SP	Edité le 10/11/21 par	Sylvie PERR	ISSOUD	Modifié le 10/11/21 par SPERRISSOUD			
74500	EVIAN LES BAINS	T 04 50 75 00 77	74110	MORZINE		T 04 50 79 07 51		
74200	THONON LES BAINS	T 04 50 71 27 27	74160	SAINT-JULIEN	-EN-GENEVOIS	T 04 50 49 02 04		
74890	BONS EN CHABLAIS	T 04 50 36 39 04	74100	ANNEMASSE	- JUVIGNY	T 04 80 95 76 31		
74490	SAINT-JEOIRE EN FAUCIGNY	T 04 50 35 82 74	74270	FRANGY		T 04 50 32 26 12		
74340	SAMOËNS	T 04 50 34 46 81	01280	PREVESSIN-M	10ENS	T 04 50 40 40 88		
Correspond	dance: Le Majestic - 1, avenue de Neuvecelle -	REPRODUCTION INTERDITE						

